

**COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230
01/2015**



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE
SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Représentant légal de la collectivité :

Monsieur le Maire

**MAIRIE
76230 ISNEAUVILLE
TEL / 02-35-60-57-85 FAX/ 02-35-61-67-66**

**Comptable public assignataire des paiements :
Madame la Trésorière de BIHOREL 76420**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PROPOSITIONS :
LUNDI 20 AVRIL 2015 à 18h 00**

1 - PRESENTATION

Le présent règlement de la consultation définit les règles d'organisation de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre auquel seraient confiés les études et le suivi de la RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE sur la ville d'ISNEAUVILLE.

2 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE, MAITRE D'OUVRAGE

VILLE D'ISNEAUVILLE
HOTEL DE VILLE
76230 ISNEAUVILLE
TEL : 02/35/60/57/85 FAX : 02/35/61/67/66

3 - PROCEDURE DE PASSATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du guide interne des procédures d'achat propre à la ville ainsi qu'aux articles 26.28.40 du Code des Marchés Publics.

4 - OBJET ET CONTENU DU MARCHE

4 - 1 : Objet : La ville d'ISNEAUVILLE a décidé de restructurer et d'agrandir le groupe scolaire élémentaire et maternelle, la garderie et le restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire devra être redimensionné, le stationnement et les accès aux écoles devront être optimisés.

Cet espace devra accueillir :4 classes supplémentaires à l'école élémentaire George Sand, 1 classe supplémentaire à l'école maternelle, 1 dortoir supplémentaire à l'école maternelle, l'agrandissement du préau à l'école maternelle, la redistribution des locaux de la garderie périscolaire, l'agrandissement du restaurant scolaire.

La présente consultation a donc pour objet de retenir un maître d'œuvre auquel seront confiés les études et le suivi de la réalisation des travaux selon le programme présenté par le Maître d'Ouvrage inclus dans le présent règlement.

4-2 : Contenu du marché :

La mission confiée au Maître d'œuvre comprendra les éléments suivants :

APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET/OPC - AOR ainsi que la mission complémentaire : SSI

Les études d'exécution (EXE) seront confiées aux entreprises intervenantes attributaires des marchés de travaux.

Le mandataire de l'équipe sera obligatoirement un architecte DPLG
L'équipe devra avoir des références sur des interventions en site amianté, et avoir les moyens d'établir des cahiers des charges en vue d'établir un DCE de désamiantage et du suivi des travaux correspondants.

L'équipe devra en outre avoir des compétences en structure, fluides (électricité, plomberie, chauffage) acoustique et plomb.

L'équipe devra prendre en compte la réglementation thermique RT 2012 et fournir les attestations impérativement.

L'équipe devra prendre en compte dans le projet, l'application de la réglementation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et assister le Maître d'ouvrage.

4-3 : Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement des études par le Maître d'œuvre : 1^{er} Juin 2015
- Echanges avec les services de la Ville d'ISNEAUVILLE
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : 1^{er} Octobre 2015
- Lancement de la consultation des entreprises : Janvier 2016
- Démarrage des travaux : Mai 2016
- Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2017

5 - COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe présentée devra être constituée d'un ou plusieurs architectes.

Le mandataire, architecte, proposera à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans son offre, son équipe constituée a minima d'un bureau d'étude/économiste prenant en compte le thermique, les fluides et les structures.

6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque candidat devra remettre un dossier comprenant impérativement les pièces suivantes :

- Le formulaire de déclaration sur l'honneur dûment complété, daté et signé (annexe 1 du présent document)
Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la demande formulée par le Maître d'ouvrage, une copie certifiée conforme de l'ensemble des certificats et attestations délivrés par les administrations fiscales et les organismes compétents. Ces documents devront certifier de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat au 31/12/2014
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices
- Désignation de la personne mandataire de l'équipe
- L'identité et la qualité des membres de l'équipe qui seront affectés à la présente opération avec éventuellement leurs références personnelles, si elles sont en lien avec l'objet de la consultation
- Les moyens matériels qui seront mis en œuvre pour l'exécution du présent marché,
- Une liste des principales références datées du candidat (1 page format A4)
- 5 références maximum d'opérations similaires avec documents graphiques et/ou photographiques d'aménagements extérieurs et indication précise des montants de travaux, dates et des maîtres d'ouvrage.

- Une notice sommaire de 2 pages A4 maximum décrivant les intentions d'architecture extérieure et d'intégration dans le site actuel ainsi que les intentions d'organisation du projet (fonctionnalité, optimisation de l'espace, choix des matériaux).
- Un planning détaillé des différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre y compris les délais de validation du maître d'ouvrage, prenant en compte les impératifs de dates fixés par le Maître d'ouvrage.
- Le montant détaillé des honoraires par phase de mission calculée à partir de l'estimation des travaux, qui sera annexée ultérieurement à l'acte d'engagement
- L'acte d'engagement ci-joint, à compléter sur la base de la demande formulée par le Maître d'ouvrage, à parapher, à dater et signer par le mandataire de l'équipe
L'exemplaire définitif de l'acte d'engagement sera complété dans le cadre de la mise au point du marché.
- L'attestation de visite des lieux. Le candidat devra impérativement effectuer la visite du site. La ville lui remettra une attestation visée qui doit être jointe à l'offre.

Les propositions ne comportant pas l'ensemble des documents précités seront exclues.

7 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats ou retiré directement est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le programme prévisionnel des travaux
- Un plan cadastral du site concerné avec les accès (voies et parkings)
- Les diagnostics de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public école élémentaire et école maternelle ainsi que la garderie
- Le diagnostic de la qualité de l'air école maternelle et garderie (période de chauffe)

- Le diagnostic amiante école élémentaire et école maternelle ainsi que le restaurant scolaire et la garderie

8 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

8-1 sur support papier

Le dossier de consultation peut être obtenu, sur simple demande écrite, auprès du service de la commande publique, Madame LEPRINCE, par :

- Courrier
- Fax : 02-35-61-67-66
- Mail : f.leprince@ville-isneauville.fr

8-2 par voie électronique

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé :

- Sur le site de ville : www.isneauville.fr
- Il peut être obtenu sur demande par fax au 02-35-61-67-66 ou par mail : f.leprince@ville-isneauville.fr

Pour tous renseignements contacter le 02-35-32-36-33.

9 - MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

9-1 Remise des propositions sous format papier

Les propositions devront parvenir en mairie sous enveloppe cachetée portant les mentions :

OFFRE POUR : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GARDERIE ET RESTAURANT
SCOLAIRE

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Elles pourront être :

- Envoyées par recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
VILLE D'ISNEAUVILLE
HOTEL DE VILLE
Service de la commande publique
76230 ISNEAUVILLE

Ou

- Déposées au Service de la commande publique en mairie d'ISNEAUVILLE aux horaires d'ouverture suivant :

**Du Lundi au Vendredi inclus de 9h à 12h et de 14h30 à 18h
sauf mercredi après-midi, fermé.**

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception à l'adresse précitée.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après les dates et heures limites indiquées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le Maître d'ouvrage ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un dépassement du délai de remise des plis.

Les frais d'envoi sont à la charge unique des candidats.

10 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date de remise des propositions des candidats.

11 - SELECTION DES CANDIDATURES/JUGEMENT DES PROPOSITIONS

11-1 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- a) Les candidatures non conformes aux stipulations des articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics.
- b) Les candidatures ne présentant pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour assurer le bon déroulement du marché.

11-2 Critères de jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué sur la base des critères suivants :

VALEUR TECHNIQUE : **60 %**
 de la proposition jugée au travers de pourcentages répartis
 des éléments fournis dans celle-ci, la façon suivante :
 à savoir :

- Intentions d'architecture et d'intégration innovante du projet dans le site actuel (fonctionnalité, optimisation de l'espace, Matériaux...) décrites dans la notice sommaire 25 %
- Références des membres de l'équipe présentée, en opérations de nature similaire ou réalisées dans un contexte comparable (fonctionnalité, coût, qualité architecturale) 15 %
- Cohérence du planning prévisionnel proposé 10 %
- Moyens matériels et humains spécifiquement mis en œuvre pour la réalisation de l'opération (composition de l'équipe et aptitude à répondre à l'objet du marché...) 5 %
- Démarche environnementale et notamment l'application de la réglementation thermique RT2012 5 %

MONTANT DES HONORAIRES : **40 %**

11-3 Négociations

Au terme de l'analyse, la ville pourra après examen des propositions et préalablement à l'attribution du marché, mener des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Ceux-ci seront invités **par écrit** (courrier, fax ou mail) à remettre une nouvelle offre et/ou à se présenter à une audition individuelle. La négociation ne pourra porter sur l'objet intrinsèque du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les conclusions des négociations feront l'objet d'un écrit qui sera conservé par le maître d'ouvrage avec l'analyse des propositions.

11-4 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci ait produit l'ensemble des documents justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale dans le délai indiqué à l'article précédent.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, sa proposition sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne publique qui présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des propositions.

A tout moment, le Maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir toutes les informations nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs demandes au Service de la commande publique :

- Madame Florence LEPRINCE au 02/35/32/36/33 ou par fax au 02/35/61/67/66 ou par mail : f.leprince@ville-isneauville.fr

13 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige ou différend qui pourrait résulter du présent marché et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par l'attributaire du marché de la ville, fera l'objet

d'une tentative de conciliation par un Médiateur désigné d'un commun accord, ayant compétence avec l'objet du litige.

Les frais inhérents à la mission d'expertise seront supportés par la partie défaillante.

A défaut d'accord à l'amiable, toute difficulté relative à l'application du présent règlement sera traité par le Tribunal Administratif de ROUEN.

14 - DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mardi 17 mars 2015